



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

\*\*\*

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf septembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Ali BOUGAA, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Henri POIRSON, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Serge GOUGEROT qui avait donné pouvoir à Antoine ARTCHOUNIN ;  
Marie-Claude CLAIN qui avait donné son pouvoir à Françoise LESCOËT ;  
Adeline GELYS qui avait donné son pouvoir à Benoît DUFOUR ;  
Yasmine MESSAOUDI qui avait donné son pouvoir à Christelle ZAMI ;

**EXCUSÉ** : Henri POIRSON ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Françoise LESCOËT.

**OBJET** : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES  
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants ;

**VU** la délibération en date du 31 mai 2018 portant sur le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance ;

**VU** l'avis de la commission municipale du 22 septembre 2022 ;

**VU** le rapport d'Harielle LESUEUR, exposant les principales modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant depuis sa révision ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le règlement afin de tenir compte de la réalité des pratiques, de fournir une information lisible et transparente aux parents et de garantir le meilleur accès aux places de crèches municipales pour le plus grand nombre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant comme suit :

- la création d'un nouveau poste au sein de la crèche, celui de référent santé et accueil inclusif dont les missions principales sont d'informer, de sensibiliser et de conseiller le directeur et l'équipe en matière de santé du tout jeune enfant, d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques. Le temps d'intervention dépend du nombre de berceaux dans la crèche. Les crèches n'ont plus d'obligation d'heures de présence d'un médecin attitré ;
- la mention du calcul du taux d'encadrement pour les crèches avec des sections « bébés » et « grands » différenciés, le taux d'encadrement sera de 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs, et de 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs ;
- la possibilité de donner des médicaments à l'enfant pendant son temps d'accueil par une professionnelle sans qu'elle soit issue nécessairement de la filière médicale, sur présentation d'une ordonnance et respect de protocoles d'administration des médicaments et tenue d'un registre d'administration des médicaments au sein de la crèche et au domicile de l'assistante maternelle pour les professionnels de la crèche familiale ;
- l'ajout d'annexes venant compléter le règlement :
  - o Barèmes des participations familiales, tableaux des évictions médicales et des vaccinations,
  - o Information sur la protection des données personnelles,
  - o Protocole détaillant les mesures d'hygiène préventive et renforcée en cas de maladie contagieuse et les conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance,
  - o Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R.2324-43-2.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le nouveau règlement, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**DIT** que ce règlement s'applique à l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance de la Commune.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 14/10/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance

Françoise LESCOËT